

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.86/Rev.2/Corr.1

17 mars 2010

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 86: Règlement No 87

Révision 2 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 2 du règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.128.2010.TREATIES-2 datée du 3 mars 2010

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES FEUX-
CIRCULATION DIURNES POUR VEHICULES A MOTEUR**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.10-

Annexe 2

Figure 1, modifier comme suit:

"

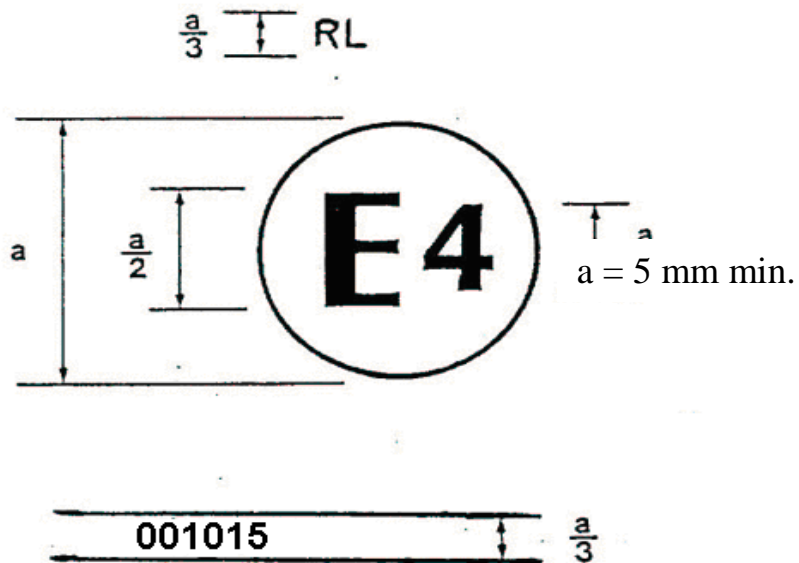


Figure 1"
